

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements, no 2
en date du 9 novembre 1999

Demandeur : Option Consommateurs

Question 21 **Référence : SCGM-4, doc. 1, p. 9, ligne 14**

« (...) Afin de réduire ce risque, la SCGM demande à la Régie de reconduire et de rendre permanent le programme de flexibilité tarifaire-mazout pour les tarifs 1, 3 et M ainsi que celui de la bi-énergie ».

Quel écart dans la situation concurrentielle du gaz naturel requiert-il l'utilisation de ces programmes de flexibilité tarifaire selon SCGM ?

Réponse :

L'écart de la situation concurrentielle requis est spécifique à chaque client. Le rabais spécifique octroyé dépend du résultat de l'application de la formule approuvée dans ces programmes. Compte tenu que plusieurs variables sont considérées, il est difficile de préciser la situation concurrentielle exacte à partir de laquelle la formule permet d'accorder des rabais.